

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1997-1998

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 1998

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	3
<i>Ordre des travaux</i> (approbation)	3
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
— de M. Baille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, à propos de « la promotion des langues endogènes »	3
Orateurs: M. Baille, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, M. Baille.	
— de Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « la signature de la convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales »	5
Oratrices: Mme Persoons, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Mme Persoons.	
— de M. Istasse à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la politique de la Communauté française concernant les radios privées »	7
Orateurs: M. Istasse, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	

Interpellations (art. 59 du règlement)

- de Mme Bertouille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « les causes de l'illettrisme en Communauté française » 8

Oratrices: Mme Bertouille, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, Mme Bertouille, M. Cheron.

- de Mme Persoons à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la conclusion d'un accord de coopération portant création d'un Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé » 10

Oratrices: Mme Persoons, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Interpellations jointes

- de M. Mathieu concernant « la réforme des études de kinésithérapie »

- de Mme Bertouille sur « l'enseignement de la kinésithérapie dès septembre 1998 »

à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales 11

Orateurs: M. Mathieu, Mme Bertouille, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, M. Mathieu, Mme Bertouille.

Projets de motion (dépôt) 13

- Interpellation de M. Massy à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, ayant pour objet « les étudiants finançables dans l'enseignement supérieur artistique et l'enseignement artistique supérieur »* 14

Orateurs: M. Massy, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales.

- Interpellation de M. Dupont à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, relative « aux institutrices de l'enseignement maternel »* 15

Orateurs: M. Dupont, M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, M. Dupont.

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Draps et Willems, empêchés; M. Knoops, en mission à l'étranger.

ORDRE DES TRAVAUX

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du jeudi 26 mars 1998, et conformément à l'article 59, paragraphe 5, du règlement, la Conférence des présidents a fixé l'ordre des travaux de la présente commission plénière, dont vous avez eu connaissance.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si la personne ne demande la parole, nous passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

(*Article 64 du règlement*)

QUESTION ORALE DE M. BAILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, A PROPOS DE «LA PROMOTION DES LANGUES ENDOGENES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Baille pour poser sa question.

M. Baille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le 8 novembre dernier, l'Union culturelle wallonne organisait une importante manifestation visant à retrouver un peu de wallon à la télévision et plus particulièrement sur les antennes de la RTBF.

Plus de 2 000 personnes, venues d'horizons fort différents et des quatre coins de Wallonie, ont répondu à cet appel.

Le Parlement de notre Communauté a voté deux décrets permettant la promotion des langues endogènes; le premier, du 2 février 1983, relatif à l'étude à l'école, des dialectes de Wallonie et le second, du 24 décembre 1990, relatif aux langues régionales endogènes de la Communauté française. Un arrêté de l'exécutif, daté du 19 mars 1991, et une circulaire, datée du 21 avril 1983, compètent ce dispositif décretaal.

L'ensemble de ces textes m'apparaissent comme de bonnes intentions, mais avec peu de réalisations concrètes.

Ma question concerne la promotion des langues endogènes par trois «média» différents: la télévision, la radio, la presse et aussi par l'école.

Je commencerai par la télévision et la radio.

Dans un courrier échangé avec l'administrateur général de la RTBF, mon excellent et brillant collègue Daniel Marchant s'inquiétait de la suppression d'une série d'émissions dialectales. Il lui rappelait ainsi que les langues endogènes font partie de la mémoire collective des Wallons et, suivant les termes de l'Unesco, «elles constituent notre patrimoine immatériel».

Dans sa réponse, M. Druitte soulignait que la RTBF compte diffuser six œuvres dramatiques wallonnes par an ... Cela me paraît peu!

Lorsqu'on examine le chapitre IV du contrat de gestion de l'entreprise publique culturelle autonome, il est bien noté, à l'article 9, que des émissions dialectales seront diffusées. La diffusion tiendra compte de publics ciblés, mais aussi du droit à l'information culturelle d'un très large public.

En son article 10, paragraphe 1^{er}, le contrat de gestion stipule que le nombre de spectacles musicaux, lyriques, chorégraphiques et dramatiques ne peut être inférieur à douze par an.

Pourquoi ne pas utiliser ce même critère pour l'ensemble des expressions dialectales?

M. Druitte disait également dans sa lettre que le coût de ces rediffusions était particulièrement élevé en droits à payer aux auteurs.

Je veux bien accepter cet argument, mais avant, j'aurais souhaité connaître ce montant et le pourcentage qu'il représente par rapport à l'ensemble des droits d'auteurs versés par la RTBF.

Je trouve d'ailleurs particulièrement blessant de laisser croire que ces artistes cherchent uniquement un bénéfice mercantile! Je crois plutôt qu'ils défendent un patrimoine culturel tout aussi important que bien d'autres pour lesquels on dépense des sommes qui dépassent largement les droits d'auteurs de ceux-ci.

Madame la ministre-présidente, êtes-vous persuadée, comme je le suis, que des solutions satisfaisantes pourraient être trouvées via le Conseil supérieur des langues endogènes?

Vous avez publié l'arrêté qui compose ce conseil; on y retrouve plusieurs acteurs dynamiques pour la promotion de ces langues. Ne serait-il pas intéressant de leur demander de rendre un avis sur la promotion vis-à-vis de l'ensemble des médias?

M. Druitte portait à la connaissance de M. Daniel Marchant que les décrochages dialectaux étaient diffusés en radio essentiellement par Fréquence Wallonie le vendredi soir. J'ai pu constater, après avoir écouté très attentivement ces programmes, qu'ils sont souvent composés de rediffusions parfois très anciennes; cet état de chose empêche la promotion de nouvelles créations.

Notre Parlement a adopté, le 17 juillet dernier, le décret sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel — CSA; si j'en ai bien saisi la portée, pourquoi ce conseil supérieur n'établirait-il pas des recommandations aux radios de fréquences et aux radios locales pour assurer un minimum de production en langues endogènes?

Par l'article 6, paragraphe 1^{er}, vous pouvez demander au CSA d'examiner la problématique des langues endogènes.

A mon avis, trop souvent, ces radios de fréquences sont uniquement mues par des impératifs commerciaux et financiers.

Pourquoi ne pas intégrer dans le collège d'avis du CSA des sociétés d'auteurs de langues endogènes? Si je ne me trompe, cette possibilité est offerte dans les articles 18 et 21 du décret sur le CSA.

La langue a souvent un lien avec le domaine économique: ce n'est un secret pour personne. L'anglais domine les relations de notre planète. Il appartient au pouvoir politique de corriger cet état de chose! Sur ce point, j'attends, de votre part, des orientations précises.

Comme pour le Conseil des langues endogènes, pourquoi le conseil d'avis du CSA ne rendrait-il pas, à votre demande, un avis sur la question de la promotion de ces langues?

Les télévisions régionales de notre Communauté, enfin, ne devraient-elles pas être un vecteur important de la diffusion et de la promotion des langues endogènes? Je suis persuadé qu'il y a là un créneau à exploiter et qu'il est trop souvent laissé en friche.

Je soupçonne l'argument que vous allez me rétorquer: elles manquent de moyens. Je ne suis pas convaincu par un tel argument.

Je pense que moyennant un accord entre les diverses parties concernées, via le Conseil des langues endogènes, et en intégrant les communes ainsi que les intercommunales de télédiffusion, des montages financiers sont possibles afin de permettre la promotion et la diffusion de ce patrimoine immatériel.

J'en arrive à la presse écrite.

Nous avons assisté, la semaine dernière, en Communauté française, à la naissance d'un nouveau journal, *Le Matin*. Tout le monde se réjouit de cet heureux événement. On m'a même dit *qué vos asti elle mârène de l'êfant*, madame la ministre-présidente.

J'aurais voulu aussi attirer votre attention sur cet aspect du problème: même si tout le monde s'accorde pour dire que la presse a des difficultés, ne vous semblerait-il pas opportun d'inclure, dans les critères d'aide à la presse, la publication de textes en langues endogènes?

Je sais que certains journaux, comme *Le Rappel* par exemple, éditent, de manière hebdomadaire, des chroniques et textes en wallon de Charleroi.

Dernier élément enfin, celui de l'enseignement du wallon à l'école primaire et secondaire.

Le décret du 3 février 1983 relatif à l'étude à l'école des dialectes de Wallonie permet aux enseignants du primaire et du secondaire d'avoir recours à l'un des dialectes de Wallonie chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour l'étude de la langue française.

Ce décret date de quinze ans! Pourriez-vous me dresser un bilan de cette longue période? Ce décret ne devrait-il pas être réactivé, compte tenu de nouvelles dispositions décretales telles que les missions de l'école?

Je souhaiterais connaître votre point de vue sur cet aspect de l'enseignement des langues à l'école.

Pour ma part, je tiens à vous signaler que je partage l'analyse de Thérèse Jeunejean dans son article «*tos les Walons êchone, por one saqwè d'vikant!*» de l'hebdomadaire *Le Ligueur* du 11 mars dernier, consacré à

«La langue française en fête», où selon elle, quatre éléments importants sont à dégager: le wallon outil d'éducation permanente; il a une intraduisible saveur; il aide à la correction du français; il est faux de dire que les différents wallons ne se comprennent pas.

Enfin, nous pouvons dire que le wallon est une langue bien vivante; en effet, selon une étude réalisée par l'Union culturelle wallonne, plus d'un million et demi d'habitants de notre Communauté le comprennent et la moitié le parle.

Le répertoire wallon compte entre 7 000 et 8 000 pièces ou créations. Il est dénombré quelque 320 sociétés culturelles de toutes disciplines.

Je pense qu'un tel enseignement est un facteur de démocratisation et de réussite car il part de la vie et du vécu des populations concernées.

Je conclus. A l'époque de la splendeur économique charbonnière, notre Communauté a vu l'arrivée de nombreux travailleurs étrangers. Ces immigrés ont gardé leur langue entre eux; cela leur a permis de maintenir un nombre important de solidarités. Au fil du temps, ils ont enrichi notre culture par leurs différences.

Les langues endogènes sont un des reflets d'une société profondément chaleureuse, subtilement poétique; elles sont l'expression de toute une richesse de la vie de notre Communauté.

A l'heure où nous débattons de l'AMI, pratiquer ces langues est une forme de résistance à de mauvais accords.

Ne pas leur accorder tout l'intérêt qu'elles méritent serait une attitude sauvagement iconoclaste. C'est garder un Magritte au fond de sa cave! *En vos r'mersiant de m'avoir ascouté.*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mes chers collègues, M. Baille m'interroge pour savoir comment je compte promouvoir les langues endogènes par le biais notamment de différents organismes de radiodiffusion. C'est une question délicate parce que les uns en font un article de foi, une quasi-condition d'identité tandis que les autres traitent la question d'un haussement d'épaule dédaigneux. Or, s'il est bien une attitude détestable en matière de langue et de culture, c'est l'arrogance de celui qui vous dénie le droit à votre propre histoire.

J'évoquerai d'abord le contexte réglementaire.

D'abord, en ce qui concerne la RTBF, et je parlerai de la télévision et de la radio, son statut est défini dans le tout nouveau décret du 14 juillet 1997, complété d'un contrat de gestion entré en vigueur en octobre dernier.

Le statut précise que la RTBF veille à présenter dans son offre de programmes «des œuvres d'auteurs, de producteurs, de distributeurs, de compositeurs et d'artistes-interprètes de la Communauté française».

Sans viser spécifiquement les œuvres en langues endogènes, il faut constater que celles-ci relèvent de cette disposition.

De manière plus précise, il est aussi demandé que la RTBF veille à accomplir un effort significatif de création, en favorisant la réalisation de productions originales, et de valorisation du patrimoine de la Communauté française et des spécificités régionales.

Le contrat de gestion précise quant à lui:

— que l'Entreprise doit diffuser, tant en radio qu'en télévision, des programmes produits par les centres régionaux qui doivent être attentifs, dans ces programmes, à mettre en valeur l'identité des régions;

— que l'Entreprise est tenue, par ailleurs, à diffuser selon les horaires adéquats, des émissions dialectales.

J'ai donc été très attentive, tant lors de la préparation du projet de décret que vous avez voté, que lors de la négociation du contrat de gestion, à obliger la RTBF à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Communauté française, y compris dans ses spécificités régionales, avec notamment une obligation de diffuser des émissions dialectales.

Je rappelle cependant, pour le surplus, que le décret énonce que la RTBF arrête librement le programme de ses émissions et les modalités de leur exécution. Il ne m'appartient pas, dès lors, de m'immiscer dans les décisions, qui relèvent du conseil d'administration, relativement à la production ou à la diffusion de telle ou telle émission.

A fortiori, l'obligation de « non-ingérence » dans la définition de la programmation, vaut pour RTL/TVi, société anonyme à vocation commerciale. La société a été autorisée à diffuser en janvier 1997 pour neuf ans, par un arrêté de gouvernement, complété par une convention qui oblige RTL à favoriser la création et la production audiovisuelle de la Communauté française. RTL est obligé, ce faisant, de mettre en valeur dans ses programmes le patrimoine culturel de la Communauté française et d'y refléter les différents aspects de la vie régionale. RTL est astreint, pour ce faire, à des obligations financières qui sont d'un apport très important pour la Communauté.

Que RTL, dans ses programmes, développe ou non des œuvres en langues endogènes, relève cependant uniquement de la décision du conseil d'administration et, bien sûr, de l'intérêt et de la demande du public.

En ce qui concerne les télévisions communautaires, leur autonomie de programmation leur est garantie par décret. Elles ont cependant l'obligation d'assurer une information et une animation locales. Je constate, en l'occurrence, que cette vocation au développement culturel local se traduit par diverses émissions en wallon.

Ainsi, Antenne centre, Canal C, No Télé, Vidéoscope diffusent-elles des magazines en dialecte ou des émissions spéciales consacrées au cabaret wallon.

Je clôturerai ce chapitre consacré aux organismes de télévision par votre question relative au CSA, le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Je vois mal en quoi celui-ci pourrait participer directement à la promotion des langues endogènes.

Le CSA est, vous le savez — nous avons adopté un décret en la matière —, un organisme d'avis et de contrôle. A cet égard, il sera amené peut-être, dans un avis, à se prononcer sur un élément ou l'autre lié aux langues endogènes. Il sera par contre certainement amené à contrôler le respect par les chaînes de leurs obligations : je pense spécifiquement à l'obligation faite à la RTBF de diffuser des émissions dialectales. Son rôle s'arrêtera là.

Je rappelle que le CSA est une autorité administrative indépendante et qu'il ne m'appartient pas, pas plus qu'au Gouvernement, de l'utiliser pour la promotion de quoi que ce soit!

En ce qui concerne la presse écrite, on rappellera que les aides ne sont pas conditionnées à des affectations spécifiques.

Elles visent, d'une part, à assurer un soutien économique à l'ensemble des éditions, compte tenu des caractéris-

tiques économiques propres au secteur de la presse quotidienne et, d'autre part, elles assurent un soutien spécifique aux titres à petit tirage ou aux entreprises à caractère exceptionnel, dans l'objectif de maintenir un pluralisme dans la presse écrite.

L'intervention des pouvoirs publics est, à cet égard, purement régulatrice. La politique éditoriale des journaux leur appartient entièrement. Cela explique que la valorisation de nos langues endogènes peut varier d'un titre à l'autre.

En ce qui concerne les écoles, dans l'état actuel de la réglementation, rien n'oblige un établissement à promouvoir les langues endogènes. On pourrait dire aussi que rien ne l'interdit. On pourrait évoquer l'autonomie, la très réelle possibilité d'organiser des cours de langue endogène dans les activités au choix, par exemple. Ne basons pas : ces pratiques, à ma connaissance, sont inexistantes.

J'ai reçu cette semaine une demande de rencontre de l'Union culturelle wallonne. Elle souhaite organiser une formation aux langues endogènes pour les enseignants du fondamental et elle rattache ce projet, de manière multiple, au décret-missions. Puis-je vous dire en toute simplicité que, contrairement à d'autres, je n'ai à cet égard ni adhésion de principe ni rejet? Le critère ne peut être que celui-ci : une présence des langues endogènes à l'école peut-elle aider les petits Wallons à mieux inventer l'avenir, puisque cela fait partie de la mission de l'école?

J'entends déjà les détracteurs : mais enfin, qu'ils consacrent tout leur temps au français, qu'ils parlent déjà si mal! L'autre camp répondra : sans racines, on ne peut se développer.

Permettez-moi d'écouter les uns et les autres, et pour quoi pas aussi, comme vous me le suggérez, le Conseil supérieur des langues endogènes, et de proposer, le cas échéant, des expériences limitées dont nous pourrions tirer les leçons.

Voilà, monsieur Baille, je vous ai livré, d'abord, des informations objectives, qui vous ont montré les limites de l'intervention du Gouvernement, ensuite des réflexions personnelles. Vous y aurez perçu ma perplexité, que vous ne devez certainement pas assimiler à du dédain. Vous y aurez également senti, je l'espère, une véritable ouverture. Pour le reste, j'attends le résultat des concertations qui s'annoncent dans les semaines à venir. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Baille pour une brève réplique.

M. Baille. — Madame la Présidente, tant la réponse de Mme la ministre-présidente que ma question, je pense, permettront que l'ensemble du dossier sur les langues endogènes évolue plus rapidement que ce n'est actuellement le cas.

QUESTION ORALE DE MME PERSOONS A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, depuis le 1^{er} février dernier, la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales est

entrée en vigueur, trois ans après son ouverture à la signature des Etats membres. Sur les 40 Etats membres du Conseil de l'Europe, quatre Etats n'ont pas signé la Convention, à savoir Andorre, la France, la Turquie et la Belgique.

En fait, cette convention est un traité mixte dont la signature doit faire l'objet d'une négociation entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. L'absence de signature par la Belgique révèle un véritable blocage institutionnel et politique provenant de la Communauté flamande.

En ce qui le concerne, le Gouvernement de la Communauté française a clairement dit, dès le mois de décembre 1994, sa volonté de voir cette Convention adoptée sans réserve. Il a donné son accord pour une adhésion rapide de la Belgique à ce texte. Mme la ministre-présidente a confirmé à plusieurs reprises cette volonté de la Communauté française, notamment en réponse à une de mes interpellations, développée en novembre 1995. A cette occasion, elle a dit sa détermination que la Communauté française participe à ce mouvement de reconnaissance et de protection des minorités culturelles, linguistiques et nationales en tant que sujet de droit international public. La Région wallonne et la Commission communautaire française ont adopté une position identique. Par contre, la Communauté flamande a marqué son opposition à la signature de cette convention, sa réserve principale touchant la notion même de minorité nationale puisque, selon le Gouvernement flamand, « néerlandophones et francophones ne peuvent, ni sur l'ensemble du territoire belge ni sur une de ses parties, être considérés comme une minorité nationale ».

La conférence interministérielle pour la politique étrangère s'est réunie à plusieurs reprises au cours de ces trois dernières années afin d'examiner la signature de la convention-cadre par la Belgique et les entités fédérées. L'opposition de la Communauté flamande a eu pour conséquence de bloquer la concertation. En 1996, la conférence interministérielle a confié une mission d'étude à des juristes experts afin de déterminer si la Belgique connaissait des minorités et s'il était éventuellement possible d'assortir la signature d'une déclaration interprétative ou d'une réserve. L'analyse de la convention par ces experts a reporté la négociation relative à sa signature de quelques mois. Les rapports remis par les experts néerlandophones, francophones et germanophones débouchent, eux aussi, sur une impasse, l'analyse des experts néerlandophones et francophones divergeant sur des questions essentielles.

Qu'en est-il aujourd'hui? La Communauté française peut-elle accepter l'enlisement de ce dossier?

Samedi dernier, le groupement des élus francophones de la périphérie a tenu un congrès en présence de tous les présidents des partis démocratiques francophones. Il a adopté une résolution réclamant la signature sans réserve et la ratification rapide de la convention-cadre sur la protection des minorités nationales par la Belgique. Nous savons tous que cette convention permettrait aux francophones de la périphérie de bénéficier de façon illimitée des droits fondamentaux et aurait sans doute pour conséquence d'établir une paix communautaire dans notre pays sur la base du Conseil de l'Europe.

La Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française se sont toujours prononcées pour une ratification sans réserve de la convention. Les institutions francophones ne peuvent donc, dans le contexte actuel, se contenter d'un report continué de ce dossier par la conférence interministérielle. Quelle est, dès lors, la position actuelle du Gouvernement de la Communauté française? La Communauté française, entité démocratique, étant lésée dans ses intérêts et son image nationale par l'absence de décision du Gouvernement fédéral, ne

devrait-elle pas saisir rapidement le comité de concertation Etat fédéral — entités fédérées de cette question? La Communauté française ne pourrait-elle, en concertation avec la Région wallonne et la Commission communautaire française, déjà cosigner la convention-cadre en n'émettant aucune réserve? L'Etat fédéral suivrait-il cette position?

En novembre 1995, la ministre-présidente déclarait devant le Parlement: « Cette inaction n'est pas tolérable si elle persiste. En conséquence, le Gouvernement de la Communauté française veillera à ce que ce dossier ne s'enlise pas indéfiniment. Il serait en effet inacceptable que la Belgique ne participe pas au concert international des nations démocratiques. »

Quand pouvons-nous espérer une avancée, un progrès démocratique indéniable dans ce dossier?

Mme la Présidente. — Avant de passer la parole à Mme la ministre-présidente, je voudrais rappeler que, tous ensemble, nous avons décidé de ne pas siéger dans cette assemblée en portant sur soi un GSM. Or, pas moins de trois appareils se sont fait entendre au début de l'intervention de Mme Persoons!

La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, Mme Persoons sait que, sur cette question de la signature de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, le Gouvernement de la Communauté française est sur la même longueur d'ondes que l'ensemble des groupes démocratiques qui constituent cette assemblée.

Comme Mme Persoons l'a dit, dès décembre 1994, avant l'ouverture à la signature, notre Gouvernement a marqué sa ferme intention de voir la convention-cadre signée sans réserve. Depuis lors, nous n'avons cessé de défendre ce principe, comme vous l'avez relevé également, madame Persoons.

L'immobilisme de la Belgique s'explique en effet par le refus de la Flandre de reconnaître l'existence de minorités linguistiques francophones en Belgique et d'accepter les conséquences qu'une telle signature aurait dans notre pays. Le respect de la convention, fondée sur le droit des personnes et non sur le droit du sol, interdirait en effet toute discrimination fondée sur l'appartenance à une minorité.

Avec mes collègues les ministres Collignon et Ancion, j'ai décidé de reprendre l'initiative en la matière. Une note a été préparée et sera présentée aux prochaines séances des Gouvernements de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne. Notre volonté est de saisir d'abord la conférence interministérielle de politique étrangère et, en cas de désaccord — probable compte tenu de l'opposition de la Communauté flamande —, le comité de concertation. Notre objectif est d'arriver à la signature de la convention, sans réserve, par la Belgique fédérale et ses entités qui le souhaitent. Tous les experts interrogés par la Communauté française de Belgique ont remis un avis selon lequel seule cette solution est juridiquement possible. En revanche, ils sont unanimes à considérer que la signature d'une Communauté ou d'une Région, sans l'Etat fédéral ne le serait pas. La convention-cadre ne contient en effet aucune clause permettant à un Etat d'en limiter le champ d'application à une partie de son territoire.

Il me semble inadmissible que la Belgique, à cause du refus de la Flandre, demeure isolée dans le concert des Etats démocratiques qui ont signé ce texte fondamental pour le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, je suis très heureuse de la réponse de la ministre-présidente. Si une telle décision commune a été prise entre MM. Collignon, Ancion et vous-même, madame la ministre-présidente, je crois qu'il importerait d'y joindre la Commission communautaire française, même si cette instance n'est pas présente au sein du comité de concertation et de la conférence interministérielle, afin de faire valoir une position commune des institutions francophones.

QUESTION ORALE DE M. ISTASSE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A «LA POLITIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE CONCERNANT LES RADIOS PRIVEES»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Istasse pour poser sa question.

M. Istasse. — Madame la Présidente, la presse flamande a fait état, ces derniers temps, de son inquiétude à l'égard de la politique de la Communauté française en ce qui concerne les radios privées.

Elle estime que la Communauté française, par l'instauration de son nouveau plan de fréquences, perturbera ou perturbe déjà la réception des radios locales de la Communauté flamande et que même la VRT serait « menacée » ...

Plusieurs problèmes semblent être en cause, mais le principal paraît être la puissance qui serait utilisée par certaines radios de la Communauté française, puissance qui serait nettement supérieure à ce qui était en usage avant le nouveau plan de fréquences. Le chiffre de 10 000 watts a même été avancé par *Het Belang van Limburg* pour ce qui concerne une radio de Tournai. Il est clair que de telles puissances peuvent occasionner de sérieuses difficultés aux radios locales sur la frontière linguistique, dans les deux sens d'ailleurs. La presse flamande écrit que le problème se pose dans toutes les provinces flamandes, sauf dans celle d'Anvers.

Par ailleurs, il semblerait y avoir également quelques problèmes dans la concertation entre les deux Communautés par l'intermédiaire des ministres compétents.

Madame la ministre-présidente, la presse a rapporté que vous avez rencontré le 19 mars votre homologue flamand, M. Eric Van Rompuy, en vue d'aboutir à un compromis et de régler les cas litigieux. Pouvez-vous me dire ce qu'il en résulte et ce qu'il en est réellement des problèmes dont s'est fait écho la presse flamande? Enfin, comment envisagez-vous la suite des négociations avec la Communauté flamande en vue de débloquent la situation?

Par ailleurs, nous avons lu également que certaines « petites radios » se sentent menacées. Une quinzaine de radios non commerciales, wallonnes mais aussi bruxelloises et flamandes, se disent inquiètes du nouveau plan francophone. Elles ne disposent pas, selon elles, des moyens nécessaires pour résister à des représailles flamandes qui pourraient être déclenchées en cas de surenchère communautaire.

Madame la ministre-présidente, nous savons que du déblocage de ce dossier dépend l'instauration du nouveau plan de fréquences en Communauté française, ce qui est indispensable au vu de la situation chaotique que nous connaissons depuis des années, situation qui avait d'ailleurs justifié le vote d'un décret sur les radios en juillet dernier.

De ce déblocage dépend donc aussi, et surtout, le lancement de la procédure de reconnaissance des radios privées,

indépendantes ou en réseaux, selon les modalités et les procédures du décret que nous avons adopté l'an dernier. Il s'agit donc d'un problème important.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, la question orale posée par M. Istasse me permet de faire le point sur l'évolution du paysage radiophonique en Communauté française. M. Istasse a eu raison de dire que les antécédents en la matière font qu'actuellement, la situation est relativement chaotique.

Je voudrais commencer par un rappel en matière de compétence. La Communauté française est évidemment compétente pour la politique radiophonique, et donc pour la redéfinition du paysage radiophonique, en fonction de la loi spéciale du 8 août 1980 qui attribue les matières culturelles, la télé- et la radiodiffusion aux Communautés, et de l'arrêt n° 1/91 du 7 février 1991 de la Cour d'arbitrage qui précise que les Communautés sont également compétentes pour les aspects techniques liés à ces matières.

L'élaboration d'un plan de fréquences revient donc aux Communautés, dans le cadre de leur autonomie. Toutefois, une procédure de coordination au niveau fédéral est imposée par l'arrêté royal du 10 janvier 1992 qui réglemente la radiodiffusion en modulation de fréquences. Je rappelle que cet arrêté a été mis en cause par un opérateur radio devant les instances européennes et que nous attendons la décision de ces dernières.

J'aborde maintenant la question de la coordination des deux politiques différentes des Communautés en matière radiophonique. A la fin de l'année 1995, j'ai chargé l'opérateur technique de la Communauté française d'établir une nouvelle planification des fréquences. Il s'agit d'un travail long et complexe qui a d'ailleurs été mené en collaboration avec les services de la Communauté flamande et avec ceux de la VRT, dans un esprit de bonne intelligence fédérale.

Un grand nombre de réunions se sont succédé. Cependant, comme nous n'aboutissons pas à un accord et que le temps pressait, j'ai décidé d'envoyer le nouveau plan des fréquences à l'IBPT, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications, conformément à l'arrêté royal du 10 janvier 1992, pour que la procédure de coordination soit entamée. L'IBPT dispose de 60 jours pour me faire connaître les remarques des administrations belges et étrangères concernées par ce plan. J'attends donc ces remarques à partir du 19 avril.

Je rappelle également que la politique de la Communauté flamande est largement différente de la nôtre. En effet, alors qu'en Communauté flamande les puissances sont limitées à 100 watts, les réseaux sont interdits et les radios privées ne peuvent émettre qu'à partir de la fréquence 102.4, la Communauté française n'impose aucune limite en termes de puissance, favorise la mise en place de réseaux — c'était d'ailleurs une des innovations du décret voté par notre Conseil — et ouvre la totalité du spectre aux opérateurs.

En outre, il importe de savoir que les radios privées flamandes verront leur reconnaissance arriver à terme le 15 mars 1999.

Dans la foulée, la volonté du ministre Van Rompuy est de limiter, dès le printemps prochain, le nombre de radios en Communauté flamande à 200, soit près de deux fois moins qu'actuellement. Voilà qui peut créer certaines difficultés, sans relever aucunement de la responsabilité de la Communauté française.

Monsieur Istasse, vous avez cité certains articles parus dans les journaux flamands. Outre le fait qu'elles sont plus qu'approximatives, les affirmations des deux journalistes reflètent manifestement une désinformation à l'égard de ce qui se fait en Communauté française.

Comme moi, vous aurez pu lire qu'une radio locale de Tournai allait se voir octroyer une puissance de 10 000 kilowatts, soit un gigawatt ou encore un million de watts ! Dommage que cette information ne soit pas sortie aujourd'hui, 1^{er} avril !

Lorsque le *Belang van Limburg* affirme que des juges wallons ne respectent pas les interventions de l'IBPT, il retire certains éléments de leur contexte, rendant une interprétation fautive de ceux-ci.

Je vous livre ici une synthèse des deux seuls cas existants. Lorsque l'IBPT a saisi en juillet 1997 le matériel de l'asbl Al Manar — 106.8 à Bruxelles —, c'était sur demande de la Communauté française. En effet, cette asbl ne dispose d'aucune autorisation d'émission. La restitution du matériel a été ordonnée par le procureur général, Mme Verstraete. J'ai condamné cette attitude qui me semble relever d'une mauvaise connaissance des lois et des décrets relatifs aux télécommunications et à l'audiovisuel.

De même, lorsque cet institut a contrôlé la radio de Louvain-la-Neuve — Antipode, 105.5 — pour émission en surpuissance, en septembre 1997, cette radio a introduit un recours pour vice de procédure lors du contrôle. Le tribunal de première instance a ordonné la levée des scellés.

Cependant, il n'y a là aucune volonté politique à l'encontre de la Communauté flamande.

Cela étant, j'ai effectivement rencontré, à sa demande, mon homologue Eric Van Rompuy en charge des médias à l'échelle de la Communauté flamande. Notre discussion a porté sur les plans de fréquences que les deux Communautés élaborent depuis plusieurs mois. Le ministre Van Rompuy et moi-même nous nous sommes mis d'accord sur le fait que la politique radiophonique de chacune des Communautés relevait des compétences respectives de celles-ci, et ce en toute autonomie. Cependant, pour que de telles politiques s'épanouissent, il convient d'éviter que les décisions prises par une Communauté ne portent préjudice à l'autre.

Selon le ministre Van Rompuy, certaines fréquences prévues dans le plan francophone perturberaient des émetteurs flamands. Dès lors, il a été convenu de charger les opérateurs techniques respectifs de trouver une solution aux cas litigieux, si tant est qu'ils existent.

Il est évident que mon intention n'est pas de me lancer dans une guerre des ondes, bien au contraire.

A l'issue de notre réunion, le ministre Van Rompuy a d'ailleurs tenu des propos similaires sur les antennes de la VRT. Néanmoins, il va sans dire que je veillerai également aux intérêts de la Communauté française.

Le ministre Van Rompuy et moi-même avons décidé de nous revoir le 3 avril et j'espère que nous pourrions aboutir à un accord qui permettrait à chacune des Communautés concernées de poursuivre ses politiques en matière de radio et d'avoir un paysage conforme à ses intérêts et à la volonté de l'ensemble des Parlements.

Pour ce qui concerne la Communauté française, vous m'avez chargée d'une mission que je tiens à assumer jusqu'au bout. Je vous ferai régulièrement rapport sur l'évolution des négociations en cours.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME BERTOUILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR «LES CAUSES DE L'ILLETTRISME EN COMMUNAUTE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille pour développer son interpellation.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, en complément de l'interpellation introduite par M. Daniel Marchant à propos de l'illettrisme en Communauté française et adressée à M. Picqué, j'ai jugé utile d'interpeller sur le même sujet la ministre-présidente, puisque cette dernière est responsable de notre enseignement de base. Je remercie d'ailleurs M. Marchant qui, contacté par mes soins, a reconnu l'intérêt de ma démarche. Je m'adresserai donc directement à la ministre-présidente et ce, je le répète, en complément de l'interpellation de mon collègue.

Compléter un constat d'accident, lire un plan de métro, remplir un formulaire, un chèque, lire un mode d'emploi, une étiquette, ... tant de petites choses quotidiennes et banales qui deviennent de vrais calvaires pour les personnes qui ne maîtrisent pas ou plus la lecture et l'écriture, face aux exigences de la société et de la vie moderne. C'est l'illettrisme ou l'analphabétisme fonctionnel. «Savoir lire et écrire, c'est découvrir le monde» disait le pédagogue brésilien Paulo Freire. C'est aussi un des Droits fondamentaux inscrits dans la déclaration des droits de l'homme.

Les illettrés sont bien plus nombreux qu'on ne le croit : 10 à 20 p.c. de la population francophone de notre pays éprouvent des difficultés à lire. Et je voudrais ici reprendre quelques chiffres cités par le réseau «Lire et Ecrire».

Sept mille quatre cent cinq personnes étaient inscrites pour l'année 1996-1997 au réseau «Lire et Ecrire» : 53 p.c. sont bruxellois et 47 p.c. habitent en Région wallonne. Les femmes représentent 61 p.c. du public total et les plus de 25 ans constituent les trois quarts de l'ensemble des personnes affiliées au réseau d'apprentissage. Socialement, 38 p.c. des personnes sont sans revenu propre, comme les femmes jeunes, encore à charge de leur famille. Ensuite, ce sont ceux qui dépendent du CPAS et enfin, les chômeurs.

Quelles sont les causes de l'illettrisme ?

Il faut savoir que deux catégories d'enfants se trouvent en difficulté : ceux qui ne parviennent pas à s'adapter et qui sont donc en situation d'échec et ceux qui, du fait d'un handicap ou d'une maladie chronique, ne peuvent pas satisfaire aux exigences d'une scolarité normale, c'est-à-dire les enfants ayant des dysfonctionnements individuels liés à un retard de maturation ou des troubles instrumentaux tels que la latéralité, la dyslexie etc.

Bien que chaque enfant ait son histoire personnelle, bien que les itinéraires soient différents, l'on peut néanmoins s'attarder sur quelques causes fondamentales. Les difficultés que rencontre l'enfant au cours de sa scolarité sont le plus souvent déterminées entièrement ou partiellement par des faits ou événements extrascolaires. Les causes socio-économiques ont largement été démontrées dans le dossier que la Fondation Roi Baudouin a consacré en 1992

à l'analyse de la scolarité des enfants de milieux défavorisés.

Et je cite le Rapport général sur la pauvreté: « On a souvent décrit la spirale dans laquelle s'engagent, à l'école, les plus démunis. Pour une majorité d'entre eux, les échecs, les retards et la honte se cumulent pour reproduire ce que les générations précédentes ont vécu. Cette situation remet en cause les objectifs d'une société qui se veut démocratique et interpelle les plus démunis, tous les partenaires impliqués dans la transmission du savoir, mais surtout l'école et ceux qui l'organisent ou la soutiennent. »

Le milieu socioculturel de l'enfant détermine aussi son ouverture à l'environnement et favorise le développement de ses facultés (parents qui lisent, présence d'une bibliothèque à la maison, activités culturelles avec les parents).

Au vu de ces différentes causes, il est donc indispensable d'établir des collaborations étroites entre l'école et la famille, pour briser la spirale infernale. Mais il est aussi indispensable que, face aux dysfonctionnements individuels, physiques ou psychologiques, l'école, par le biais des IMS, puisse prendre ses responsabilités.

Dans une question écrite que je vous avais adressée, madame la ministre-présidente, j'ai fait référence à une fiche de renseignements destinée à l'IMS pour chaque enfant à partir de deux ans et demi. Cette fiche, d'usage en France, doit être complétée par l'institutrice maternelle qui doit noter les différentes fonctions d'apprentissage de l'enfant par rapport à son âge. Les spécialistes belges que j'ai contactés estiment que cette fiche serait un document fondamental en Communauté française. En effet, les enseignants connaissent très bien l'enfant et sont aptes à déceler certaines anomalies de son comportement. Se basant sur l'observation journalière et non sur des données médicales, cette fiche permettrait à l'équipe médicale de déceler des difficultés éventuelles. Cela permettrait de dépister précocement les enfants à risque de développer des difficultés d'apprentissage scolaire et de proposer aux familles, rapidement, des remédiations.

Pour les PMS de la Communauté française, des questionnaires existent, mais ils sont remplis par les parents.

Vous aviez dans vos cartons, madame la ministre-présidente, la fusion des IMS-PMS. Vous y avez renoncé. Il est plus que nécessaire au contraire, d'intensifier le travail qui doit être le leur, en collaboration avec les familles, le médecin traitant, les spécialistes, les professionnels de la santé.

Depuis une dizaine d'années, les recherches sur les troubles de l'apprentissage se développent, de sorte que l'on repère aujourd'hui plus d'enfants victimes qu'il y a dix ou quinze ans. Les scientifiques ignorent encore les mécanismes précis à l'origine des troubles de l'apprentissage. Mais on peut démontrer qu'ils se manifestent rarement seuls. Souvent, ils sont associés à d'autres problèmes: migraines, maux de ventre, etc.

La détection est donc difficile et peut être longue. C'est pourquoi il est nécessaire que l'enseignant soit associé étroitement à l'évolution de l'enfant et qu'une fiche de collaboration puisse s'établir, destinée à l'IMS, et donc aussi à la famille, au médecin traitant et aux autres professionnels de la santé. Mais, en fait, tout doit commencer à l'école maternelle. Bien menées, les trois premières années de l'école peuvent contribuer efficacement à la diminution de l'échec scolaire.

« Dès leur deuxième anniversaire, les enfants acquièrent les bases du développement sensoriel et du raisonnement. Leur sensibilité sociale et leur curiosité intellectuelle s'éveillent. Leur acquis précoce aura une répercussion profonde et permanente sur le développement de leur

personnalité, tout au long de leur vie. » Je cite là le rapport de la Table ronde des industriels européens, intitulé: « Une éducation européenne — Vers une société qui apprend ».

Quant au rapport européen, intitulé: « La lutte contre l'échec scolaire: un défi pour la construction européenne », il stipule que les Etats membres confèrent à la préscolarisation de l'enfant des vertus favorisant la réussite scolaire en s'appuyant sur les conclusions de nombreux travaux scientifiques. Ces derniers, basés sur des données statistiques, ont, en effet, montré l'influence positive de la préscolarisation et de sa durée sur la suite des études. La préscolarisation permet également le dépistage précoce d'éventuelles difficultés chez l'élève et, de ce fait, constitue un outil de choix dans la prévention de l'échec scolaire.

De nombreuses études tendent à démontrer les effets bénéfiques de la scolarité dès le plus jeune âge sur les acquis des enfants, notamment dans le domaine du langage. Les élèves scolarisés précocement entament l'enseignement primaire avec un niveau de développement plus élevé que les autres.

Si dans votre décret-missions, madame la ministre-présidente, vous insistez sur la langue française avec priorité à accorder à la lecture centrée sur la maîtrise du sens, vous basant sur les conclusions des enquêtes de la cellule de pilotage, il aurait fallu cependant rendre l'inscription obligatoire à l'école à trois ans. En effet, c'est dans les familles les plus pauvres que le taux de fréquentation précoce de l'école est le plus faible.

Lorsqu'ils entrent dans l'enseignement primaire, certains enfants souffrent déjà de handicaps dont les répercussions sur la scolarité ultérieure sont manifestes. On n'a pas installé chez eux les conditions préalables à l'apprentissage que sont les acquisitions psychomotrices et perceptivo-motrices, les capacités socio-affectives et langagières.

Ces précisions figurent dans le rapport 1993-1994 du Conseil de l'éducation et de la formation.

En son temps, il est apparu nécessaire d'allonger l'obligation scolaire jusqu'à dix-huit ans. Aujourd'hui, cela ne se justifie plus.

Il est temps, madame la ministre-présidente, de ramener cette obligation scolaire à seize ans mais d'obliger les enfants à fréquenter l'école dès l'âge de trois ans, même à mi-temps les premiers mois.

Si je pense à l'école pour les petits enfants, je ne peux oublier toutes les structures qui les accueillent avant l'âge scolaire et qui continuent à les accueillir en dehors des heures scolaires. Ces structures ont également un rôle important à jouer dans le développement psychomoteur de l'enfant. Et je regrette fortement la façon dont le dossier du FESC et de toutes les structures d'accueil de l'enfant a été traité.

Vous avez la chance, madame la ministre-présidente, d'avoir des compétences qui peuvent être employées et valorisées transversalement: l'ONE, l'enseignement, la médecine préventive... A vous de les employer au mieux et d'assumer vos responsabilités pour faire échec à l'échec parce que l'illettrisme n'est pas une fatalité et qu'il est loin de se résorber en Communauté française. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, vous vous rappellerez qu'en conférence des présidents et faisant suite à l'analyse de l'interpellation de Mme Bertouille, j'avais prévenu que

ma réponse comporterait cinq phrases. J'ai l'habitude de tenir parole. Voici donc ma réponse à Mme Bertouille.

Madame Bertouille, vous connaissez certainement la différence entre analphabétisme et illettrisme. Celui-ci est l'état des personnes qui, ayant appris à lire et à écrire, en ont complètement perdu la pratique. Nous sommes d'évidence devant une question relevant de l'éducation permanente. Le hasard de notre agenda parlementaire a voulu que, lors de cette même séance, M. Marchant interpellât le ministre Picqué, compétent en la matière. Je vous invite donc, madame Bertouille, à rester en séance. Nul doute que tout à l'heure, mon collègue comblera largement l'insatisfaction que suscite pour l'instant ma réponse. Il m'a semblé qu'il fallait rendre à César ce qui lui appartient et qu'il aurait été indélicat que je m'accaparasse, même avec votre amicale complicité, ce qui revenait à mon collègue.

Madame la Présidente, je m'adresse à présent au Parlement. Le problème de l'analphabétisme me préoccupe énormément. Hier encore, j'ai eu un entretien émouvant et important avec une dame qui fut analphabète et qui m'a exposé les causes de cet état. Cela mériterait, me semble-t-il, que la commission de l'Éducation puisse se pencher sur les causes de et les remèdes à cette situation, qui empêche une part non négligeable d'hommes et de femmes de participer pleinement comme citoyens à notre vie démocratique. Si telle était la décision du Parlement, croyez que le Gouvernement mettrait tout en œuvre pour aider à une politique qui permette de contrer l'analphabétisme en Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, en introduisant mon interpellation, j'ai bien stipulé que c'était en total accord avec M. Marchant que j'avais introduit ma demande d'interpellation concernant l'illettrisme. Aucun problème de procédure ne se posait donc...

Je vous interpellais, madame la ministre-présidente, sur les causes de l'illettrisme; mon intervention était complémentaire à celle de M. Marchant. Je regrette donc que vous ayez limité votre réponse à cinq phrases.

Mme la Présidente. — Pour ma part, j'ai entendu l'appel de la ministre-présidente à un débat. Donc, je le transmettrai à la présidente de la commission de l'Éducation.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, sans tenter le moins du monde de jouer le médiateur et pour autant que je sois bien informé, M. Marchant a passé un accord avec M. Picqué pour reporter son interpellation.

Mme la Présidente. — Lors de la séance précédente, oui, mais pas cette fois-ci.

M. Cheron. — J'avais cru comprendre que cette fois aussi, son interpellation était reportée. Mais peut-être s'agit-il d'un poisson d'avril de la part de M. Marchant! Vous savez combien il est facétieux! S'il devait y avoir report, je pourrais peut-être suggérer à Mme Bertouille d'avoir un premier débat avec M. Picqué sur cette question, qui ne serait pas du tout contradictoire avec la proposition lancée par Mme la ministre-présidente, débat auquel mon groupe sera partie prenante.

Mme la Présidente. — J'entends bien et Mme Bertouille peut toujours se joindre à une interpellation. Cela fait partie du règlement de notre assemblée.

La discussion est close.

INTERPELLATION DE MME PERSOONS A MME ONKELINX, -MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A «LA CONCLUSION D'UN ACCORD DE COOPERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE FRANCO-PHONE DE COORDINATION DES POLITIQUES SOCIALES ET DE SANTE»

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, à la suite des accords de la Saint-Quentin, cette assemblée ainsi que le Parlement wallon et la Commission communautaire française ont eu à examiner et à voter les décrets organisant le transfert de l'exercice de certaines compétences relevant jusqu'alors de la seule Communauté française. Les compétences principales ainsi transférées concernent les politiques de santé et d'aide aux personnes. Il a, dès lors, paru souhaitable de créer un organe de concertation entre les pouvoirs organisateurs, les professionnels et les usagers des trois entités concernées, afin de coordonner les politiques sociale et de santé ainsi dispersées.

L'article 11, alinéa 1, 2°, du décret II du 19 juillet 1993 stipule que « la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concluent, en tout cas, des accords de coopération au sens de l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980, pour le règlement des questions relatives notamment (...) à l'institution d'un Comité francophone de coordination des politiques sociale et de santé ».

Ce comité doit avoir au minimum pour objet d'organiser une concertation qui vise à garantir une meilleure efficacité des moyens budgétaires prévus par les secteurs sociaux et de la santé, ainsi que la liberté et l'homogénéité des conditions d'accès des usagers aux institutions et services sociaux et de santé.

Les travaux préparatoires et les discussions en commission ne permettent pas de déterminer complètement le rôle que le législateur voulait donner à cet organe de concertation. Toutefois, on peut comprendre que, détricotant une solidarité sociale de fait entre francophones — puisque seule la Communauté française était compétente en ces matières — le partenaire des accords de la Saint-Quentin ait voulu créer un organe, un lieu de dialogue entre les entités compétentes. L'instance de concertation projetée avait donc pour but de veiller à garantir le maximum de coordination de politiques, non seulement au niveau de l'efficacité budgétaire, mais également au niveau de la liberté d'accès aux institutions et services, ce qui me paraît très important.

Le découpage des matières transférées a laissé des zones d'ombre et des imperfections. Depuis 1995, les exemples ne manquent pas. Le dernier en date est le transfert, trois ans après le vote des décrets I et II, des maisons maternelles et de certains centres d'accueil de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française. On peut également citer les difficultés qui ont surgi lors du dépôt et de l'examen, en 1994-1995, du décret wallon relatif à l'intégration des personnes handicapées. Des difficultés importantes existent aussi quant à la libre circulation des personnes handicapées domiciliées en Région flamande et à leur accès aux institutions francophones et aux aides matérielles ou financières dont elles devraient bénéficier.

Plusieurs dossiers ont été envenimés par un manque de dialogue, de concertation, entre les institutions francophones et les milieux professionnels concernés.

On peut regretter que cet accord de coopération, qui est clairement stipulé dans le décret II, ne soit pas encore mis en

place. En effet, la mise en place d'un tel comité serait des plus pertinente. Ce comité permettrait un meilleur dialogue et une meilleure efficacité.

M. Cheron. — Vos propos me réjouissent!

Mme Persoons. — Je préférerais un retour de certaines compétences vers la Communauté française, mais faute de pouvoir faire aboutir ce projet, il faut au moins mettre en place les institutions permettant un dialogue entre francophones. La solidarité entre francophones me paraît un préalable indispensable.

Mme la ministre-présidente peut-elle nous informer de l'état d'avancement de cet accord de coopération?

Pourquoi n'y a-t-il pas encore eu signature de cet accord de coopération, quatre ans après le transfert de compétences?

Quand peut-on espérer la mise en place de ce comité?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, il y a manifestement un accord général sur la nécessité de mettre en place ce comité. Celui-ci avait fait l'objet d'un accord lors de la Saint-Quentin. J'ai déjà eu l'occasion de confirmer à Mme Nagy, qui m'a interpellée à plusieurs reprises sur le sujet, que j'y étais très favorable. J'ai joint l'acte à la parole. A la suite des nombreuses réunions que j'ai organisées dans le courant de l'année 1996, un accord de coopération portant création de ce comité a été approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 16 septembre 1996 et par le Collège réuni de la COCOF le 24 octobre 1996.

Il est prévu dans le texte de l'accord que le comité organise une concertation entre 24 membres désignés par les trois exécutifs (COCOF, Communauté française et Région wallonne) et représentatifs des pouvoirs organisateurs, des professionnels du secteur ou des usagers. Son objet est de viser une meilleure efficacité des moyens budgétaires prévus pour les secteurs sociaux et de santé ainsi que la liberté et l'homogénéité des conditions d'accès des usagers aux institutions et services sociaux et de santé.

A ma connaissance, cet accord de coopération n'a pas encore été soumis au Gouvernement de la Région wallonne malgré l'insistance de la Communauté française. Dès lors, comme les convoyeurs, j'attends... (*Sourires.*)

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATIONS JOINTES

DE M. MATHIEU CONCERNANT « LA REFORME DES ETUDES DE KINESITHERAPIE »

DE MME BERTOUILLE SUR « L'ENSEIGNEMENT DE LA KINESITHERAPIE DES SEPTEMBRE 1998 »

A M. ANCIEN, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la Présidente. — La parole est d'abord à M. Mathieu pour développer son interpellation.

M. Mathieu. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le Gouvernement de la Communauté française devra définir, dans les mois à venir, dans quel type d'enseignement —

universitaire ou non universitaire de type long — les études en kinésithérapie seront organisées, ainsi que les institutions chargées de cette organisation. Un arrêté royal du 2 octobre 1997 permettra au gouvernement fédéral de fixer chaque année un nombre maximum de diplômés auxquels sera attribué un agrément INAMI.

Le groupe PRL-FDF suit avec attention ce dossier et Mme Bertouille vous a déjà fréquemment interrogé à ce sujet. Elle le fera d'ailleurs encore dans quelques instants, de manière sans doute plus large que moi.

Il est clair que ces réformes vont engendrer une modification importante de l'offre d'enseignement de la kinésithérapie.

Quelle que soit la décision définitive du Gouvernement, il faudra faire des choix, mais ces choix devront tenir compte non seulement des moyens budgétaires de notre Communauté, mais aussi de la qualité de la formation de kinésithérapeute.

Or, j'ai quelques inquiétudes quant à la qualité de l'offre d'enseignement de la kinésithérapie. Les quotas imposés par le gouvernement fédéral vont réduire considérablement le nombre d'étudiants diplômés. Dans la province de Luxembourg, je vous signale que le département paramédical de la haute école Robert Schuman de la Communauté française, implantée à Libramont, est le seul à organiser le graduat en kinésithérapie dans la province. Aucun autre institut, dans un rayon de 100 kilomètres, n'assure le même enseignement.

Les étudiants stagiaires fréquentent toutes les institutions hospitalières de la province, les instituts d'enseignement spécial organisés par la province et par la Communauté française dans la province de Luxembourg et un nombre important d'institutions extra-hospitalières de la région.

Quelle que soit la réforme de fond envisagée, j'espère que le Gouvernement de la Communauté française veillera à ce que les étudiants de la province de Luxembourg conservent un enseignement de proximité.

Ma question est donc simple: pouvez-vous me certifier, monsieur le ministre, que l'enseignement de la kinésithérapie en province de Luxembourg ne sera pas remis en cause par la réforme prochaine du Gouvernement? (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Nous notons que Mme Bertouille a applaudi M. Mathieu.

La parole est à Mme Bertouille pour développer son interpellation jointe.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, le 12 mars 1997, il y a donc un peu plus d'un an, je posais à cette tribune une question orale au sujet de la kinésithérapie.

Je vous rappelais, monsieur le ministre, que la loi Diegenant-Mahoux imposait, à partir de l'année académique 1997-1998, la formation des kinésithérapeutes en quatre années d'études. Le législateur fédéral a reporté cette obligation d'un an, soit à l'année académique 1998-1999, c'est-à-dire dans moins de six mois.

A ce sujet, il y a un an, vous déclariez à cette tribune: « C'est le gouvernement fédéral qui a fait passer la loi du 6 avril 1995. En fonction de cette obligation, les kinésithérapeutes ne peuvent être agréés qu'après des études de quatre années, ce qui nous oblige à revoir l'organisation des études ». Vos obligations ministérielles sont donc grandes. Ne pas les remplir, de votre part, constitue une faute.

N'avez-vous pas déclaré, il y a un an, à cette tribune, et je vous cite encore : « Différentes solutions sont possibles ; on peut imaginer toutes les formations de kinésithérapeutes dans les hautes écoles, par des études de type court allongées d'une année ou par des études de type long ; on peut aussi imaginer le tout à l'université, mais on peut également imaginer que la dualité des formations actuellement de règle soit maintenue, à la condition de rationaliser éventuellement les institutions qui organisaient cet enseignement, parfois pour une population étudiante fort réduite. »

Vous terminiez votre réponse en disant : « que vous n'aviez pas encore proposé une orientation précise au Gouvernement de la Communauté française, que vous aviez consulté les responsables des hautes écoles, des universités et les associations professionnelles et que vous veniez de faire rapport à vos collègues du Gouvernement sur l'ensemble de cette problématique, au départ d'une note qui n'était encore qu'un constat. »

Et votre conclusion était que le Gouvernement proposera la solution qu'il préconise et qu'il déposera, à cet effet, un projet de décret dont — et je vous cite — « vous pourrez prendre connaissance dans les prochaines semaines ». Je souligne « dans les prochaines semaines »...

Vous avez déclaré cela le 12 mars 1997. Il y a 57, je dis bien 57 semaines ! Vous auriez pu dire dans plusieurs mois, et, cela aurait été plus correct à l'égard du Parlement.

Aujourd'hui, on dit que vous avez confondu les semaines, les mois et les années, que vous ne prenez pas vos responsabilités pour l'année académique 1998-1999, car vous avez peur des élections... de 1999 et que les calendes grecques seront, pour la kinésithérapie, les calendes Ancion.

La loi Diegenant-Mahoux doit être respectée. L'obligation de dispenser des études de kinésithérapie en quatre années dès le 1^{er} septembre 1998 est une nécessité pour lutter contre la pléthore d'étudiants en kinésithérapie.

Et c'est la seconde chose que je vous rappellerai : la pléthore des kinés. Ils sont 26 000 kinés diplômés, dont 17 000 exercent réellement !

Je vous ai posé une question écrite le 4 décembre 1997 au sujet de la formation en kinésithérapie. Vous m'avez fourni le nombre d'étudiants en première année de kinésithérapie en 1997-1998 par institution. Mes craintes exprimées ici à la tribune le 12 mars 1997 se sont révélées exactes. Vous portez à ce sujet une lourde responsabilité et vous commettez une faute en ne faisant rien parce que le ministre fédéral de la Santé n'a pas encore fixé le nombre de diplômés qui pourront recevoir l'agrément pour exercer la profession de kinésithérapeute.

Ce sont à mon avis, deux choses fondamentalement différentes. Il y aura toujours des kinés dans l'enseignement spécial, dans la recherche, à l'étranger...

Si vous voulez sauver la kinésithérapie, il est plus qu'urgent de prendre certaines décisions, de prendre vos responsabilités.

La presse fait état, aujourd'hui même, que la commission de Planification de l'offre médicale vient de publier les résultats de ses premiers travaux dans le secteur de la kinésithérapie, une profession encore plus gangrenée par la pléthore que les autres.

Je cite la presse du jour : « Du point de vue communautaire, on ne note pas le même déséquilibre que dans le corps médical, puisque les proportions respectives de 56 % de flamands et de 44 % de francophones se rapprochent nettement plus de celles des populations globalement respectives. Avec un kiné pour 400 habitants, la Belgique détient indéniablement le record européen de la pléthore. Dans les

pays environnants, nous avons en effet des chiffres oscillant entre un kiné pour 536 personnes aux Pays-Bas, par exemple, et un pour 1 564 en Allemagne. »

La commission de Planification dit que 450 kinésithérapeutes agréés par année est le maximum acceptable pour obtenir la moindre variabilité de la force de travail dans cette profession. Il est probable que ce nombre couvre également le renouvellement, en tout ou en partie, de ceux qui trouvent des débouchés professionnels en dehors de l'INAMI.

Tous les parlementaires ont reçu l'appel de l'Union des kinésithérapeutes francophones et germanophones de Belgique du 18 mars 1998. Il faisait référence à un courrier que vous aviez adressé le 16 juin 1997. Par votre laxisme, par votre volte-face, vous êtes accusé de laisser pourrir la situation, puisque vous ne décidez rien. Votre responsabilité est grande et vous devez rendre à la kinésithérapie l'avenir qu'elle mérite.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je voudrais répondre aux questions qui m'ont été posées, mais j'aimerais, face aux propos agressifs tenus par Mme Bertouille sur la formation des kinésithérapeutes, rappeler que l'objectif du ministre de l'Enseignement supérieur n'est pas de protéger une profession par des quotas mais d'assurer aux élèves de l'enseignement supérieur la meilleure formation possible. Par conséquent, je ne peux approuver Mme Bertouille qui pense que puisqu'il y a pléthore, c'est au ministre de prendre la responsabilité d'une limitation pour protéger cette profession. Nous savons combien cela a déjà été difficile dans le domaine médical. Maintenant, je vais entreprendre de répondre aux différents arguments évoqués.

Comme Mme Bertouille, je vais refaire l'historique et rappeler que fin mai 1997, le Gouvernement fédéral adoptait en première lecture le projet de loi visant à modifier l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'art de guérir, à l'art infirmier, et aux professions paramédicales et aux commissions médicales, dont l'objet principal était le report d'un an des mesures transitoires relatives à l'entrée en vigueur effective de la loi Diegenant-Mahoux portant les études de kinésithérapie organisées dans l'enseignement supérieur non universitaire à quatre années d'études. C'est donc bien en mai 1997 que ce report a été décidé.

A la suite de la décision du gouvernement fédéral — non souhaitée par la Communauté française —, j'ai, en accord avec le Gouvernement de la Communauté française, décidé de reporter d'un an la réforme des études de kinésithérapie en tenant compte des arguments suivants. Tout d'abord, il n'était pas raisonnable de rationaliser l'offre de formation tant que le quota d'attestation permettant l'accès à la profession de kinésithérapeute n'était pas décidé par le gouvernement fédéral, conformément aux articles 169 et 170 de la loi du 29 avril 1996 portant diverses mesures sociales.

J'ai indiqué, à plusieurs reprises, dans mes réponses aux questions et interpellations de Mme Bertouille, qu'il ne me paraissait pas convenable d'allonger les études de kinésithérapie d'un an sans savoir quelle serait la limitation de l'offre ou de la demande de diplômés, en fonction des quotas fixés par le gouvernement fédéral.

Deuxièmement, tout mécanisme de limitation à mettre en place devrait tenir compte des conditions d'accès aux études de deuxième cycle en kinésithérapie et supposait au préalable une concertation entre les hautes écoles et les

institutions universitaires. Ces différents arguments restent d'actualité.

Il convient par ailleurs de noter que le gouvernement fédéral a adopté un arrêté royal, le 2 octobre 1997, élargissant la compétence de la Commission de planification — offre médicale à la profession de kinésithérapeute.

Le pouvoir fédéral a par ailleurs adopté le 13 novembre 1997 la loi visant à modifier l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales, qui reporte d'un an la réforme de l'accès à la profession de kinésithérapeute. Il était impossible de légiférer en connaissance de cause.

J'ai adressé, les 16 septembre et 28 octobre 1997, deux courriers au ministre fédéral de la Santé publique et des Pensions, M. Colla, et je l'ai rencontré à deux reprises. L'objectif de ces démarches était d'obtenir, le plus rapidement possible, la fixation d'un quota de candidats ayant obtenu leur diplôme de kinésithérapeute, par Communauté, de manière à pouvoir entamer la réorganisation des études de kinésithérapie en quatre ans et à limiter l'offre d'enseignement.

Enfin, dès la parution au *Moniteur belge* de l'arrêté royal du 2 octobre 1997 élargissant la compétence de la commission de planification-offre médicale à la profession de kinésithérapeute, j'ai invité conjointement les directeurs-présidents et les représentants des pouvoirs organisateurs des hautes écoles organisant des études de kinésithérapie, à réfléchir à la manière dont le paysage des études de kinésithérapie pourrait être refaçonné et à faire part au ministre de leurs propositions communes pour la fin de l'année 1997.

Nous savons depuis lors — et Mme Bertouille vient d'y faire allusion — que, le 31 mars 1998, c'est-à-dire hier, la commission de Planification a fixé ces quotas. Cette commission indique que l'INAMI pourrait agréer, chaque année, 450 nouveaux kinésithérapeutes, dont 180 francophones. Il faut savoir qu'actuellement, les écoles francophones, universités comprises, diplôment 500 kinésithérapeutes par an. On voit donc le chemin qu'il reste à parcourir pour limiter cette offre, même si l'offre de diplômés ne doit pas être strictement calquée sur le quota d'agrément réservé aux diplômés francophones.

Dès que l'information nous est parvenue hier, nous avons immédiatement envisagé l'organisation d'une réunion de concertation avec les responsables des hautes écoles et des universités. Les invitations sont parties ce matin. En fonction de cette concertation, des quotas connus actuellement et du fait que la loi Diegenant-Mahoux est d'application dès la rentrée prochaine, alors que les autorités fédérales ont laissé entendre que son application pourrait encore être reportée d'un an, il appartiendra au ministre, en concertation avec les responsables des hautes écoles, de faire une proposition au Gouvernement et au Parlement, permettant d'organiser les études selon les normes prescrites et de limiter, en même temps, l'offre d'enseignement, en manière telle que nous ne formions pas des diplômés dont l'avenir professionnel serait bouché.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mathieu.

M. Mathieu. — Madame la Présidente, ma réplique sera courte et simple.

Monsieur le ministre, je ne crois pas avoir entendu de réponse à la question spécifique que j'ai soulevée sur la province de Luxembourg.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille. — Madame la Présidente, j'ai l'impression que le ministre, focalisé sur mon agressivité, en a oublié de répondre à M. Mathieu!

Monsieur le ministre, je suis persuadée que vous tiendrez compte de ses remarques lorsque vous prévoirez la réforme de l'enseignement.

Je n'ai pas voulu, par mon interpellation peut-être un peu dure, j'en conviens, mais nécessaire aussi, protéger une profession. Je veux que vous rendiez aux kinésithérapeutes ce à quoi ils ont droit. Voilà l'essentiel, à mes yeux.

Vous avez fait état de l'avis de la commission de qualification. Il s'agit de deux choses tout à fait différentes: d'une part, le nombre de kinésithérapeutes qui pourront être agréés et, d'autre part, le nombre de kinésithérapeutes qui sortiront des écoles. Nous savons, en effet, que tous ne pratiquent pas sur le terrain: certains font de la recherche, d'autres partent à l'étranger.

Il est urgent de mettre en place la réforme de l'enseignement pour la prochaine rentrée scolaire. Il y va de la qualité de l'enseignement et de la formation continuée des kinésithérapeutes. Lorsque je parle de pléthore, je pense avant tout à la qualité des soins accordés aux personnes en Communauté française. C'est cet aspect qui me paraît le plus important.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mathieu.

M. Mathieu. — Madame la Présidente, le ministre n'a pas répondu à mon interpellation.

Mme la Présidente. — Si tel est le cas, il pourra vous faire parvenir cette réponse par écrit.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion des interpellations jointes de M. Mathieu et de Mme Persoons, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par Mme Persoons, est libellé comme suit:

« Le Parlement de la Communauté française,

— Ayant entendu les interpellations jointes de M. Mathieu à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « la réforme des études de kinésithérapie », et de Mme Bertouille à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « l'enseignement de la kinésithérapie dès septembre 1998 », et la réponse du ministre,

— Demande au Gouvernement d'agir rapidement afin que les études de kinésithérapie soient organisées en quatre ans, et ce à partir de la rentrée académique 1998-1999,

— Invite M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, à agir au niveau fédéral afin de trouver une solution qui permettra aux étudiants en kinésithérapie d'être fixés rapidement sur l'avenir de leurs études. »

L'autre, pur et simple, signé par M. Massy, est libellé comme suit:

« Le Parlement de la Communauté française,

— Ayant entendu les interpellations jointes de M. Mathieu à M. Ancion, ministre de l'Enseignement

supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « la réforme des études de kinésithérapie », et de Mme Bertouille à M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « l'enseignement de la kinésithérapie dès septembre 1998 » et la réponse du ministre,

— Passe à l'ordre du jour. »

Nous voterons cet après-midi sur ces projets de motion.

INTERPELLATION DE M. MASSY A M. ANCION, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, AYANT POUR OBJET « LES ETUDIANTS FINANÇABLES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ARTISTIQUE ET L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SUPERIEUR »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Massy pour développer son interpellation.

M. Massy. — Madame la Présidente, en juin 1997, le ministre introduisait au Parlement de la Communauté française un projet de décret-programme portant diverses mesures urgentes concernant l'enseignement.

Au titre 4 portant des dispositions relatives à l'enseignement supérieur artistique et à l'enseignement artistique supérieur, sous-articles 6 et 7 de l'article 27, le projet de décret réduisait le nombre d'étudiants régulièrement inscrits entrant en ligne de compte pour le financement à 2 % d'étudiants hors Belgique et Grand-Duché de Luxembourg, notamment.

Lors d'une séance de commission préalable au vote du présent décret, Mme Dupuis, M. Scharff et moi-même introduisons un amendement n° 18 en vue de remplacer les termes « de nationalité luxembourgeoise », par les termes « de nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ». Il convenait de ne pas opérer une discrimination entre étudiants belges et étudiants de l'Union européenne, tant du point de vue de l'accès aux études artistiques que du financement. Par ailleurs, cette formulation correspond exactement à celle de l'article 6 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Enfin, un amendement n° 19 était introduit en parallèle, réduisant à 0,5 % le coefficient d'étudiants finançables hors Union européenne.

Nous avons retiré ces amendements, eu égard à votre déclaration d'alors, nous promettant de trouver une solution rapide aux problèmes posés par le financement des étudiants ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne dans le cadre de la réforme globale des écoles de l'enseignement supérieur artistique et artistique supérieur, réforme que vous annonciez pour la rentrée 1998-1999. Cette intervention est reprise dans le document n° 166, session 1996-1997, numéro 3, du Parlement de la Communauté française.

De facto, si la réforme avait abouti dans les délais annoncés par vous, l'enseignement artistique supérieur et l'enseignement supérieur artistique auraient bénéficié des conditions de financement en vigueur dans les hautes écoles. Le décret-programme fut voté sans amendement le 24 juillet 1997 et publié au *Moniteur belge* du 5 novembre 1997.

Un article paru dans *Le Soir* du 11 février 1998, intitulé « L'enseignement de l'art sort de l'isolement », nous

apprend que la réforme, pour diverses raisons techniques, dont le calendrier parlementaire de la prochaine session du Parlement de la Communauté française n'est pas des moindres, ne pourra prendre effet avant la rentrée 1999.

Le décret-programme introduit une nuance entre étudiant régulièrement inscrit et étudiant finançable.

Les étudiants ressortissants des pays membres de l'Union européenne, actuellement régulièrement inscrits dans l'enseignement supérieur artistique et l'enseignement artistique supérieur, ne seront plus pris en compte à la rentrée de 1998-1999 pour le calcul de l'encadrement, le décret ne prenant ses effets rétroactivement qu'au 1^{er} septembre 1997.

Cet encadrement fait déjà l'objet d'un blocage sur la population vérifiée en février 1993-1994.

Dès lors, comment organiser la rentrée scolaire 1998-1999 dans une région frontalière où le nombre d'étudiants ressortissants de pays membres de l'Union européenne représente jusqu'à 50 % de la population estudiantine ? La perte d'heures/professeurs ne permet plus d'assurer un encadrement minimum viable notamment sur le plan pédagogique.

Ne pourrait-on introduire en urgence un correctif en attendant la réforme, remplaçant le sous-article 7 de l'article 27 du décret-programme du 24 juillet 1997 par l'article 6, section 3, chapitre 2, du décret relatif au financement des hautes écoles du 9 septembre 1996 publié au *Moniteur belge* du 15 octobre 1996, comme Mme Dupuis, M. Scharff et moi-même vous l'avions suggéré ? Cela permettrait la survie de ce type d'enseignement en attendant la réforme annoncée.

Une autre interrogation que soulève le décret-programme est relative au coefficient réducteur qui serait appliqué aux études artistiques supérieures et supérieures artistiques actuellement classées en deuxième et troisième degrés. Pourriez-vous préciser, monsieur le ministre, le coefficient réducteur qui sera d'application à ces degrés d'études, étant entendu que le décret-programme en son titre IV, article 26, sous-articles 1-2-3, ne mentionne que le type long ou le type court ?

Ne conviendrait-il pas, dès lors, monsieur le ministre, de geler le coefficient réducteur de 0.85 applicable jusqu'à présent au deuxième degré ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, si la réforme proposée pour l'enseignement supérieur artistique et artistique supérieur n'entrera pas en vigueur — à condition bien entendu que votre assemblée l'accepte — avant la rentrée de 1999, c'est parce que nous avons souhaité offrir à ces différentes formes d'enseignement artistique la possibilité de choisir entre une intégration pure et simple dans une haute école ou la constitution en une haute école artistique autonome.

C'est une modification qui est intervenue à la suite des différentes consultations que nous avons tenues. Nous laisserons donc un an de réflexion à l'enseignement artistique pour lui permettre de choisir l'option qui lui semblera plus en adéquation avec ses objectifs et ses possibilités.

Bien sûr, le projet de décret vous sera prochainement soumis. Mais, dans le contexte actuel, l'enseignement artistique dispose d'un an de réflexion pour le choix de sa filière.

L'honorable membre m'interroge sur la portée exacte de l'article 27 du décret-programme du 24 juillet 1997 et les répercussions de cet article sur le financement des étudiants européens dans les établissements artistiques supérieurs et supérieurs artistiques.

Les établissements visés par cette mesure sont les établissements artistiques supérieurs et les établissements supérieurs artistiques de type court, du 3^e degré et de type long.

Dans l'état actuel de la législation, le 2^e degré de l'enseignement artistique supérieur auquel vous vous intéressez n'est pas concerné par ces mesures. Toutefois, dans le cadre de la réorganisation de l'enseignement supérieur artistique, ces établissements sont appelés à être organisés selon les mêmes principes que les autres établissements artistiques et les hautes écoles. Le projet de décret, lorsqu'il entrera en vigueur, sera donc soumis à la même réglementation.

Par suite de votre interpellation, monsieur Massy, j'ai demandé à mon administration les chiffres de population ventilés selon trois catégories: Belge, Union européenne, non-Union européenne.

Je suis en train de vérifier ces chiffres dont certains retiennent mon attention. S'il devait se vérifier que la population des étudiants ressortissants de l'Union européenne représentait une proportion qui devait mettre en péril le financement de ces établissements, je prendrais les mesures transitoires qui s'imposeraient pour l'année académique 1998-1999.

En effet, le projet de décret que je prépare prévoit une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1999. Comme ce projet ne poursuit aucun objectif d'économie budgétaire et que je tiens à ce que toute l'enveloppe réservée à l'enseignement artistique supérieur et supérieur artistique lui revienne, je ne conçois pas de mettre en application pour l'année 1998-1999 des mesures qui auraient comme résultat de diminuer cette enveloppe.

En ce qui concerne ce que vous appelez le coefficient réducteur pour l'année académique 1998-1999, l'intention du Gouvernement est de présenter au Parlement un projet de budget au cours de cette session parlementaire, en mai ou en juin, si je ne m'abuse. Les travaux préparatoires sont en cours, sur la base que je viens de vous indiquer, à savoir maintenir l'enveloppe de l'enseignement supérieur artistique et artistique supérieur à la hauteur actuelle, sans pénalisation supplémentaire.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

**INTERPELLATION DE M. DUPONT A M. ANCIEN,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT
ET DES RELATIONS INTERNATIONALES,
RELATIVE «AUX INSTITUTRICES DE L'ENSEI-
GNEMENT MATERNEL»**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dupont pour développer son interpellation.

M. Dupont. — Madame la Présidente, la ministre-présidente a entrepris récemment une revalorisation de la fonction d'enseignant dans l'enseignement maternel et primaire. Nous nous réjouissons tous de cette remarquable initiative.

Permettez-moi, dès lors, dans cet esprit, de vous faire part de mon inquiétude au sujet de la conjoncture à laquelle doivent faire face particulièrement les jeunes et moins jeunes institutrices et instituteurs du maternel.

La situation démographique de la Communauté française est telle que l'on assiste actuellement dans l'enseignement maternel à une forte diminution du nombre d'élèves.

Les conséquences directes et graves de cette situation sont la suppression de classes et d'emplois et l'impossibilité pour les institutrices et instituteurs nouvellement diplômés et en début de carrière de trouver ou de retrouver un emploi à ce niveau.

Cependant, l'attrait des études d'institutrice et d'instituteur maternels reste constant. Chaque année, les hautes écoles forment de nombreux enseignants du maternel. Ceux-ci sont, fatalement, condamnés à attendre une évolution favorable de la démographie, laquelle ne devrait pas intervenir avant cinq ou six ans.

A cet égard, j'estime que nous ne pouvons pas rester bras croisés face à des générations sacrifiées. Certes, depuis quelques années, il est permis aux intéressés de postuler en fonction d'éducateur dans l'enseignement supérieur pour échapper au chômage. Toutefois, quelqu'un qui a décidé de se consacrer à l'épanouissement de jeunes enfants n'est pas nécessairement motivé ou formé pour encadrer des adolescents.

La solution consiste à se reconverter, mais elle n'est pas simple à mettre en œuvre. Pouvons-nous raisonnablement demander à tous les institutrices et instituteurs sans emploi de recommencer un cycle d'études de trois ou quatre ans? En ce qui me concerne, la réponse est négative.

Des alternatives adaptables aux fluctuations démographiques de notre Communauté doivent être trouvées. A cette fin, je suggère, monsieur le ministre, d'ouvrir aux personnes concernées l'accès aux deux premières années de l'enseignement primaire, soit les classes des élèves de six à huit ans. Les candidats devraient suivre une courte formation de six mois pour s'y préparer. Cette forme de flexibilité permettrait d'adapter le potentiel humain aux variations de la population scolaire. Actuellement, l'enseignement primaire ne souffre pas de la crise démographique. Le nombre d'instituteurs primaires n'est pas trop élevé par rapport aux besoins d'encadrement, au contraire. Dès lors, monsieur le ministre, pourquoi ne pas envisager un système de passerelle conditionné à une formation ad hoc?

L'ouverture d'une formation adaptée de six mois au sein des hautes écoles, suffisante à mes yeux, pourrait débloquer un certain nombre de situations jusqu'à présent sans issue. En outre, cette solution présenterait l'avantage d'aller au-delà d'un simple *numerus clausus* à l'accès aux études d'institutrices et d'instituteurs maternels que certains pourraient brandir face à ce type de problème, avec les risques que cela comporte, les blocages entraînant, à terme, des pénuries.

Ce système ne réfrènerait pas les vocations. Il donnerait les moyens de régulariser le manque et la pléthore d'enseignants dans, respectivement, les enseignements primaire et maternel. De plus, il ne nécessiterait pas une refonte totale du programme des hautes écoles. Enfin et surtout, il pourrait être rapidement mis en place au bénéfice de ceux qui sont actuellement aux études, et à la satisfaction des pouvoirs organisateurs qui cherchent des enseignants.

Cette réforme me semble cohérente avec le souci de la Communauté française d'améliorer, revaloriser et dynamiser son enseignement. Je vous propose donc, monsieur le ministre, de profiter de cet élan pour adapter la formation des enseignants — à tout le moins en partie — aux variations de la population, pour leur donner ainsi des outils précieux afin de se protéger de certains aléas démographiques.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion, ministre.

M. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales. — Madame la Présidente, la situation démographique évoquée par M. Dupont a été prise en compte pour compenser en partie les effets de la revalorisation de la fonction d'enseignant dans le cycle fondamental, dont, par ailleurs, nous nous réjouissons. En effet, l'attrait des études d'institutrice maternelle n'a pas faibli ces dernières années en dépit du déficit démographique. Entre 1986-1987 et 1995-1996, le nombre d'élèves en maternelle est passé de 156 000 à 168 000, soit une augmentation de 7,6%. Au cours de la même période, le nombre d'étudiants inscrits en section maternelle dans l'enseignement pédagogique de type court est passé de 1 462 à 4 136, soit une augmentation de 182%.

Depuis 1995-1996, la population de l'enseignement maternel est en diminution. Les statistiques officielles ne sont pas encore publiées, mais vous et moi savons que telle est la tendance, laquelle est confirmée d'ailleurs par les divers chiffres en notre possession.

La baisse de population scolaire entraîne nécessairement une baisse du nombre de charges organiques affectées à ce niveau d'enseignement. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, on a aussi spéculé sur cette diminution pour estimer que l'ajustement des rémunérations était supportable. Si l'on considère l'enseignement subventionné, qui représente la plus grosse part de l'enseignement maternel, on constate qu'en 1997-1998, le nombre de charges organiques a diminué de 185 unités par rapport à l'année précédente, ce qui signifie une perte de 2%.

Mais si l'on considère le nombre d'équivalents temps plein effectivement payés, on constate que l'emploi reste très stable dans l'enseignement fondamental, malgré la dénatalité entraînant des conséquences dans le maternel et le primaire: ainsi, en 1995, on comptait 33 738 charges équivalents temps plein; en 1996, 33 615 et en 1997, 33 520. Les variations observées sont donc très faibles pour ces différentes années. En trois ans, l'emploi n'a diminué que de 218 unités, soit près de 0,5%. On ne peut donc parler de situation catastrophique, même si vous avez raison d'attirer l'attention sur les difficultés qui prévalent en cette matière.

M. Dupont propose d'ouvrir dans les hautes écoles des formations adaptées, de six mois, qui permettraient aux institutrices maternelles de donner cours aux élèves de cinq à huit ans dans l'enseignement primaire.

L'honorable membre comprendra aisément qu'il ne m'est pas possible d'apporter une réponse immédiate à sa proposition, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le régime des titres requis dans l'enseignement fondamental ne relève pas de mes compétences, mais bien de celles de la ministre-présidente. A cet égard, je voudrais rappeler à M. Dupont que la possibilité existe déjà pour une institutrice maternelle de donner cours dans le primaire en cas de pénurie de candidats porteurs du titre requis, et ce sur la base, d'une part, de l'article 20 du statut du 22 mars 1969 dans l'enseignement de la Communauté et, d'autre part, des titres jugés suffisants du groupe B dans l'enseignement subventionné.

Par ailleurs, il faudra également résoudre les problèmes statutaires qui ne relèvent pas non plus de mes compétences, en particulier en ce qui concerne la valorisation des services rendus par les institutrices maternelles ainsi

réorientées de manière à garantir le droit des instituteurs primaires temporaires ayant acquis l'ancienneté nécessaire pour être prioritaires.

Ces problèmes sont d'une très grande complexité.

Il faudra également examiner la faisabilité de l'opération et mettre au point des programmes d'études propres à assurer la meilleure formation complémentaire.

En outre, n'oublions pas que les hautes écoles sont dorénavant financées sur la base d'une enveloppe fermée et que l'organisation d'une nouvelle formation dans les seuls établissements organisant des études d'instituteurs primaires risquerait de remettre en cause un équilibre, difficilement acquis et que nous avons toujours voulu préserver, entre les établissements et entre les réseaux.

Je rappellerai enfin que, sur la base du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur dans les hautes écoles, toute création de nouvelles sections, de nouvelles options ou de nouvelles études doit être autorisée par le Gouvernement, sur avis du conseil général des hautes écoles.

J'ai donc l'intention de soumettre votre proposition au conseil général, monsieur Dupont. Si ce dernier émet un avis favorable, je prendrai l'initiative de réunir un groupe de travail composé de représentants du cabinet de la ministre-présidente, des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales.

Je signale aussi que je réfléchis actuellement à une réforme de la formation initiale des enseignants, rendue plus que jamais nécessaire par l'adoption du décret sur les missions de l'école obligatoire.

Dans cette optique, il me paraît que la formation des instituteurs et des régents devrait avoir un large socle commun de manière que, par une formation complémentaire, un diplômé puisse rapidement être qualifié pour un niveau autre que celui que son diplôme.

Enfin, fondamentalement, je pense qu'il importe de mieux informer les jeunes sur les débouchés de la profession à laquelle conduisent les études qu'ils désirent entreprendre. J'inviterai donc les responsables des hautes écoles à attirer fermement l'attention des futurs étudiants en section maternelle sur les difficultés qu'ils risquent d'éprouver pour exercer le beau métier qu'ils ont choisi. Mieux vaut prévenir que guérir.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse fort complète et fort intéressante. Comme vous, monsieur le ministre, j'estime que les passerelles sont importantes. Peut-être faudrait-il pouvoir agir de manière ponctuelle dans la situation présente.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Chers collègues, je propose de clore les travaux de notre commission. Les interpellations adressées au ministre Picqué seront développées cet après-midi, lors de la séance publique de notre Parlement.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 heures.*